

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES	
Consultation écrite	
Résumé des décisions prises	
2021 – CP	Date : consultation écrite du 16 au 20 avril 2021

Le Président de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 2 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, de consulter par écrit les membres de la commission permanente concernant le dossier suivant :

2021-CP	<p>Demande de modification de la date limite de déclaration d'affectation parcellaire déposée par l'ODG « Costières de Nîmes » suite aux violents épisodes de gel du 8 avril 2021</p> <p><u>A la question</u> : Approuvez-vous la demande de l'ODG « Costières de Nîmes » de report de la date limite d'affectation parcellaire du 15 avril au 31 mai 2021 ?</p> <p>Membres consultés : 20 Réponses reçues : 14</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">OUI – 14</td> <td style="text-align: center;">NON - 0</td> <td style="text-align: center;">ABSTENTION - 0</td> </tr> </table> <p>Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p>Au regard des avis exprimés, la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a donné un avis favorable à la demande de l'ODG « Costières de Nîmes » de report de la date limite d'affectation parcellaire au 31 mai 2021.</p>	OUI – 14	NON - 0	ABSTENTION - 0
OUI – 14	NON - 0	ABSTENTION - 0		